

# Communauté de Communes MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

10, rue Joliot-Curie - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE

tél : 05 55 63 91 11 - fax : 05 55 63 91 12

Email : [infos@cc-pays-sosstranien.fr](mailto:infos@cc-pays-sosstranien.fr)

N° SIRET : 320 007 810 00012

N° références : \V10.10.0.248\com\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2017\CC

VP\_Bulletin2017\023-CC082017\023-CR-CC08.docx

Objet : CC du 23 octobre 2017 CC du 23 octobre 2017

## Compte rendu

### Conseil Communautaire n°8

Lundi 23 octobre 2017 à 19h00

(Salle Polyvalente de Saint Aignant de Versillat)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Aignant de Versillat, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents votants : 44

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 48

#### Etat des lieux :

Monsieur Guy DUMIGNARD, Monsieur Etienne LEJEUNE, Monsieur Bernard AUDOUSSSET, Madame Fabienne LUGUET, Monsieur Patrice FILLOUX, Madame Sophie CLEMENT, Madame Karine NADAUD, Madame Brigitte JAMMET, Monsieur Gilles LAVAUD, Isabelle MAZERAT, Madame Martine ESCURE, Monsieur Gilbert TIXIER, Monsieur René PHILIPPON, Monsieur Yves AJUMAITRE, Monsieur Thierry DUFOUR, Monsieur Michel NAVARRE, Madame Brigitte DUBOIS, Monsieur Pierre DECOURSIER, Madame Marie-Paule GULYAS, Monsieur Michel GASNET, Madame Josette MOREAU, Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Monsieur Patrice PIARRAUD, Monsieur Ludovic DAGUET, Monsieur Thierry PERONNE, Monsieur Gilles GAUDON, Madame, Valérie CABOCHE, Monsieur Didier LAVAUD, Monsieur Didier BARDET, Monsieur Jean-Claude DUGENEST, Monsieur Claude LANDOS, Monsieur Jacky MARTINET, Monsieur Jean-Louis BATHIER, Monsieur Bernard LEFAURE, Madame Marie-Jeanne DE BASQUAT, Madame Jacqueline DEDET, Monsieur Bernard TARDY, Madame Françoise PUYCHEVRIER suppléante de Monsieur Jean-Claude VITTE, Monsieur Bernard LE CORNEC, Monsieur Yves PRADEAU suppléant de Madame Josiane VIGROUX-AUFORT, Monsieur Jean-Paul CHAPUT, Monsieur Jean-Claude CARPENTIER, Monsieur Gérard DELAFONT, Madame Micheline SAINT LEGER, Monsieur Daniel FOREST

#### Pouvoirs :

- Monsieur Jean-François MUGUAY donne pouvoir à Monsieur Pierre DECOURSIER
- Madame Marlyne BEISSAT donne pouvoir à Monsieur Gilbert TIXIER
- Monsieur Gérard CHAPUT donne pouvoir à Monsieur Yves AJUMAITRE
- Monsieur Didier BARDET donne pouvoir à Monsieur Thierry DUFOUR (du début de la séance jusqu'à 20h10)

#### Absents :

- Monsieur Bernard LEROUzier (excusé), Monsieur Michel BURILLE (excusé), Monsieur Bertrand LABAR (excusé), Monsieur André MAVIGNER (excusé), Monsieur Laurent DAULNY (excusé), Madame Hélène FAIVRE (excusée), Monsieur Michel MONNET, Madame Mireille MANEAU, Monsieur Nicolas AUBINEAU, Monsieur Jean-Pierre LAURENT, Monsieur Patrick TIXIER, Monsieur Jean-François LEBON, Monsieur Serge RIOLET, Monsieur Philippe BRIGAND

Secrétaire de séance : Suivant l'ordre du tableau des communes Monsieur le Président propose que Madame Valérie CABOCHE (Commune de Colondrannes) soit secrétaire de séance.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil.

Le quorum était atteint, le Président ouvre la séance en invitant le Cabinet KIPIC pour une présentation synthétique de « L'Étude de préfiguration des activités de pleine nature ».

Le Président conclue son ouverture en annonçant que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 novembre 2017 à partir de 19h00 sur l'ancien Pays Dunois.

Le Président met au vote l'ordre du jour ainsi que les points complémentaires que les conseillers communautaires se sont vus remettre en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide l'ordre du jour ainsi que les points complémentaires.

#### 1. Fusion des offices de tourisme et modification des statuts de l'EPIC

Le vice-président chargé du Tourisme, M. Jean-Louis Bathier présente le point suivant :

1. Fusion des offices de tourisme et modification des statuts de l'EPIC
  - VU la publication de l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-001 en date du 2 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sosstranien et de Bénévent-Grand Bourg
  - VU l'article L. 134-1-1 du code du tourisme

Dans le cadre du projet d'extension de périmètre de l'EPIC office de tourisme des Eaux Vives au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de modifier comme suit les statuts de l'EPIC Office de tourisme du Pays des eaux vives : La dénomination « Office de Tourisme du Pays des eaux vives » est remplacée par « Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ».

Les articles 3 et 4 sont modifiés comme suit :

Article 3 - Zone d'intervention géographique « les communes de : Ayrânes, Augières, Auton, Azat-Châtenet, Azérables, Bazelet, Bénévent l'Abbaye, Ceyron, Chamborand, Château le Marché, Fleurat, Fusac, La Souteraine, Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mauriac-Vieilleville, Noth, Saint-Agnant de Versillat, Saint-Germain Beaupré, Saint-Goussaud, Saint Léger Briereix, Saint-Maurice la Souteraine, Saint-Priest la Feuille, Saint-Priest la Prairie et Vareilles », est remplacé par « L'ensemble du territoire de la Communauté de communes »

Article 4 - Le Comité de direction

- « Un Collège de 8 Conseillers communautaires » est remplacé par « Un Collège de 12 Conseillers communautaires »
- « Un Collège de 7 socio-professionnels » est remplacé par « Un Collège de 11 socio-professionnels »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention adopte l'ensemble de ces propositions et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 2. Désignation de nouveaux délégués à l'EPIC suite à la fusion des Offices de tourisme

Le vice-président chargé du Tourisme, M. Jean-Louis Bathier présente le point suivant : Afin de respecter les termes de l'article 4 des statuts de l'EPIC modifiés par délibération n° de 171023-1, il y a lieu de procéder à l'élection des membres pour compléter le collège des élus et de proposer 4 nouveaux

membres pour le collège des socio-professionnels.

Il est fait appel à candidature pour le collège des élus.  
Se présentent : Michel BURILLE, Didier LAVAUD, Daniel FOREST, Gérard DELAFONT, Gilles GAUDON, Jean-Claude CARPENTIER et Jean-Claude DUGENESET.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, sont élus à la majorité : Didier LAVAUD (39voix), Michel BURILLE (37voix), Gilles GAUDON (35voix), Jean-Claude CARPENTIER (25voix). Messieurs Jean-Claude DUGENESET (17voix), Daniel FOREST (17voix), Michel BURILLE (24voix) et Jean-Claude CARPENTIER (24voix) ne sont pas élus.

Pour le collège des socio-professionnels sont proposées MM LABERTHONNIERE Jean Marie, BARAILLE Jean-

Marie, BRIE Frédéric et GUILLEBAUD Jean-Luc.

Après délibération, le conseil communautaire accepte ces propositions avec 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le conseil d'administration de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse est donc ainsi composé :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
MONCUTI	Claudine	COUETTE	Florence
COTTONEC	Thierry	BONNET	Ghislain
AUBINÉAU	Nicolas	LETANG	Karine
LABAR	Bertrand	NOUGIER	Stéphane
BAUHIER	Jean-Louis	JAMMOT	Bernard
	Bridotte	AUDOUSET	Hervé
		VIGROUX-AUFORT	Josiane
		BURILLE	Michel
LAVAUD	Didier	BRIE	Frédéric
GAUDON	Gilles	GUILLEBAUD	Jean-Luc
CARPENTIER	Jean-Claude		

### 3. Plan de financement entretien des chemins de randonnées

Le vice-président chargé du Tourisme, M. Jean-Louis Bathier présente le point suivant :

- Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental de la Creuse en date du 21 octobre 2016 ;

- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 9 décembre 2016 ;

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

- Il est rappelé que la Communauté de communes a sous sa compétence les chemins de randonnées du territoire. Dans le cadre de cette responsabilité, elle a confié la réalisation des opérations d'entretien au Chantier d'insertion « Petit Patrimoine - Environnement ».

Sous certaines conditions, l'entretien de 21,30 km de sentiers de randonnées est éligible au dispositif d'aides spécifiques du Conseil Départemental.  
À ce titre, il est proposé de solliciter un soutien financier à hauteur de 574 € ainsi détaillé :

Intitulé de l'opération	Qualification de l'opération	Coûts estimés par l'intercommunalité	Côte de l'opérateur	Coûts estimés par l'intercommunalité
Le Puy de Roche Guerette ou Guerande de Gergaud	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	4,1 km	90 € 111 €
De Fonteluse à Champroy	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	4,4 km	90 € 130 €
De Fursac à Pauliac	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	3,93 km	90 € 104 €
Les vallées antiques	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	2,9 km	90 € 78 €
De pierre et de bois	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	2,14 km	90 € 56 €
A travers bois et sentiers	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	2,42 km	90 € 78 €
Le sentier des peintres	Label « Rando Quat'is Creuse »	Chantier d'insertion PPE	0,58 km	90 € 15 €

### 4. Gestion de l'Hôtel Lépinat – convention de partenariat et d'appui technique avec l'association Terra Igris

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte l'ensemble de cette proposition et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

Dans le cadre des animations du site de l'Hôtel Lépinat il est nécessaire de faire appel temporairement à un médiateur culturel. L'association TERRA Igris qui a son siège à la Tuilière de Pouligny, dispose d'une personne qui elle peut ponctuellement mettre à disposition.

Les interventions auraient lieu de 14 h à 18 H 30 les samedis 11,18 et 25 novembre et les dimanches 12,19 et 26 novembre 2017.  
Les frais de missions seraient remboursés à l'association sur une base forfaitaire de 52,54 € par samedi et 88,08 € les dimanches.

Il est proposé au conseil communautaire de faire appel à l'association TERRA Igris pour l'appui technique qu'elle peut mettre à disposition de l'Hôtel Lépinat et d'autoriser le Président à signer avec l'association la convention de partenariat aux conditions précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte cette proposition et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

### 5 : Modification des statuts du SMIPAC à compter du 1er janvier 2018

Le vice-président chargé des finances, M Pierre Decourier, présente le point suivant :

Par délibération en date du 20 mars 2017 (ref 170320-26), le conseil communautaire a voté en séance ordinaire le 20 mars 2017 la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Croisière suite à la modification des membres. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon le mécanisme de représentation-subsstitution en vertu de l'application de la loi NOTRe portant réorganisation territoriale de la République, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est substituée à la communauté de communes du Pays Sosstranien et aux communes de Fursac (St Etienne de Fursac), Colondannes et Lafat en tant que membre du Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Croisière.  
Le syndicat est aujourd'hui composé de trois intercommunalités :

- La Communauté de communes Garonne Saint Pardoux (87) ;
  - La Communauté de communes Haut Limousin en Marche (87) ;
  - La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (23).
- La région Nouvelle-Aquitaine exerçant seule la compétence Économie en vertu de la loi NOTRe, les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse se sont retirés du SMIPAC ce qui entraîne une perte de recettes pour celui-ci.

Suite à la fusion des communautés de communes le composant et au désengagement des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, le Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Croisière a décidé de procéder à des modifications statutaires. Il est demandé aux EPCI membres de valider ces changements de statuts et de réévaluer leur cotisation annuelle au syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Pierre DECOURSIER, vice-président en charge des finances soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification des statuts du SMIPAC, tel que joint en annexe, qui s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il ajoute qu'il fera savoir par courrier, à la Région Nouvelle Aquitaine, le souhait de la Communauté de communes que la Région exerce sa compétence économique en venant compenser le désengagement des Départements (voir point n°20).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : accepte ces propositions et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 6. Aménagement numérique : Prorogation de la convention ex CCPS avec le Syndicat Mixte DORSAL

Le vice-président chargé du numérique, M Didier Bardet présente le point suivant :

Dans le cadre du SDAN « Pilote » (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique en Limousin), initié au cours de l'année 2012, la Communauté de Communes du Pays Sostrenne avait délibéré en 2014 (Conseil communautaire du 13 novembre 2014, délib. N°14/11/13-17) pour la participation suivante :

NATURE DES RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE
REGION LIMOUSIN	421 720,00 €	54 %
UNION EUROPEENNE	0	0 %
ETAT - FSN AVANCE	130 285,00 €	16 %
REGION LIMOUSIN	122 000,00 €	15 %
DEPARTEMENT CREUSE	122 700,00 €	15 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRENNE		
TOTAL	876 000,00 €	100%

Les travaux n'ayant pas pu être réalisés dans les temps impartis (2015 et 2016), le Syndicat Mixte DORSAL sollicite la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour :

1. La prolongation de la convention pour l'année 2017 qui intégrait notamment les opérations suivantes :
    - Réalisation des travaux de montée en débit (MED) sur les communes de Vareilles, La Souterraine Est-Notch, Saint German Beaupré, Bazelaït ;
    - FibraGéD regroupage des NRA origine correspondant.
  2. La modification du plan de financement initial présenté ci-dessus incluant le raccordement en fibre optique du complexe de la Cazine sur la commune de Noth (Axé 2bis).
- Cette modification entraîne une augmentation de 40 000 € de la dépense subventionnable prévisionnelle qui s'établirait à 853 000 € HT. Ce montant correspond à la part publique restant à charge (sur un montant total d'opération de 50 250 € HT).
- La participation de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est réévaluée à 132 700 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Région Nouvelle Aquitaine	461 720,00 €	54%
Etat (ancienne Région)	130 285,00 €	16%
Département	132 700,00 €	15,5%
Communauté de communes	132 700,00 €	15,5%
Total	853 000,00 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la prorogation de la convention entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Communauté de communes pour le périmètre de l'ex Pays Sostrenne ;
- Se positionner sur le raccordement en fibre optique du complexe hôtelier de la Cazine ;

- Modifier et valider le nouveau plan de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte l'ensemble de ces propositions et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 7. Zone de Chabannes : vente du lot n°3 à l'entreprise BM Rénov – SARL BERNARD

Le Président, M Etienne Lejeune présente le point suivant :

L'entreprise BM RENOY – SARL BERNARD souhaite s'implanter sur la zone d'activités de Chabannes pour y installer son activité. L'entreprise envisage d'acheter la parcelle n°3 d'une surface totale de 7 132 m<sup>2</sup>. Le projet d'implantation comprend :

- La création d'un accueill client avec salle d'exposition des matériaux correspondant clôtures.
  - Une aire extérieure pour le stockage du matériel et des matériaux.
  - L'ensemble du site sera accessible aux poids lourds.
- Il est rappelé que le prix de vente des terrains est de 2,50€ HT le m<sup>2</sup> (7 132 m<sup>2</sup> X 2,50€ = 17 830 euros) pour les 5 premiers acheteurs (délibération n°2016.10.12-1 de l'ex Pays Dunois). Il est rappelé en outre qu'il ne pourra pas être fait de découpage ou cession ultérieurement.
- L'entreprise BM RENOY – SARL BERNARD est la 5<sup>ème</sup> et dernière entreprise à pouvoir bénéficier de cette tarification. La surface sollicitée a été définie lors du bornage par un géomètre expert.

Le conseil est appelé à :

- a. Valider la vente de la parcelle n°3 de 7 132 m<sup>2</sup> à l'entreprise BM RENOY – SARL BERNARD pour un montant total de 7 132 m<sup>2</sup> X 2,50€ = 17 830 € HT
- b. Désigner le notaire choisi pour la vente
- c. Autoriser le Président à signer le compromis de vente ainsi que la vente dans les conditions définies dans le dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte l'ensemble de ces propositions et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 8. Convention de mise à disposition de services des communes pour péri scolaire et péri éducatif des maternelles sur ex territoire Bénévent-Grand Bourg.

Le Président, M Etienne Lejeune présente le point suivant :

Pour l'exercice de la compétence Enfance et notamment du périscolaire et du péri-éducatif des maternelles, l'ex Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg avait choisi de mutualiser les ressources humaines avec les communes ayant une école (par référence à l'article 52-11-4II et IV du CGCT). Ainsi chaque arrière, des mises à dispositions de services étaient conclues entre les collectivités permettant de mettre en commun du personnel sur les missions enfance et scolaire.

Pour les besoins actuels du service, il convient à la nouvelle intercommunalité de valider le principe des mises à disposition de service afin d'établir les conventions 2017-2018.

Ces conventions fixent chaque année le volume horaire estimatif et le coût horaire par service et par école. La convention prévoit 2 versements, un en décembre et un en juillet sur la base du volume horaire réalisé durant le semestre écoulé au vu d'un état récapitulatif. Ce système permet de coller d'une part à l'exigence du calendrier scolaire et d'autre part à celle de l'exercice comptable des collectivités qui s'exprime en année civile. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer chaque année les conventions avec les communes et de procéder en juillet et en décembre au paiement de la dépense réelle au vu de l'état récapitulatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte cette proposition et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 9. Location local à usage professionnel – bail commercial dérogatoire pour l'exercice d'une activité de psychologue

Le vice-président chargé des finances, M Pierre Decoursier, présente le point suivant :

L'ex communauté de communes de Bénétent-Grand Bourg avait signé pour une durée d'un an à compter du 01 mars 2016 un bail commercial dérogatoire pour l'exercice d'une activité de psychologue ; le local situé 15 Lotissement des Merisiers à Grand Bourg comprend un cabinet de consultation propre à l'activité et une entrée, un couloir, une salle d'attente et des wc à partager avec un autre locataire exerçant également une activité paramédicale. Cette entrée est également utilisée par le Relais Assistantes Maternelles. La location était conclue moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges locatives non comprises, payable à terme échu avant le 5 du mois suivant.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure un nouveau bail commercial dérogatoire avec le locataire actuel dans les mêmes termes et conditions que celui signé par l'ex CC de Bénétent-Grand Bourg.  
Ce contrat serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01 mars 2017, résiliable à l'échéance annuelle, avec préavis de 3 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le bail aux conditions ci-dessus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
accepte cette proposition.

10. Location local à usage professionnel – bail commercial dérogatoire pour l'exercice d'une activité d'ostéopathie

Le vice-président chargé des finances, M Pierre Decoursier, présente le point suivant :

L'ex communauté de communes de Bénétent-Grand Bourg avait signé pour une durée d'un an à compter du 8 novembre 2016 un bail commercial dérogatoire pour une activité d'ostéopathie ; le local situé 15 Lotissement des Merisiers à Grand Bourg comprend un cabinet de consultation propre à l'activité et une entrée, un couloir, une salle d'attente et des wc à partager avec un autre locataire exerçant également une activité paramédicale. Cette entrée est également utilisée par le Relais Assistantes Maternelles.  
La location était conclue moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges locatives non comprises, payable à terme échu avant le 5 du mois suivant.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure un nouveau bail commercial dérogatoire avec le locataire actuel dans les mêmes termes et conditions que celui signé par l'ex CC de Bénétent-Grand Bourg.  
Ce contrat serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 08 novembre 2017, résiliable à l'échéance annuelle, avec préavis de 3 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le bail aux conditions ci-dessus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
accepte cette proposition.

11. Bail commercial avec LOCAPOSTE pour une partie des locaux de la Maison de Pays de Grand Bourg

Le vice-président chargé des finances, M Pierre Decoursier, présente le point suivant :

Il est rappelé au conseil communautaire que l'ex communauté de communes de Bénévent Grand Bourg a acheté au 31 décembre 2016 à la commune de Le Grand Bourg la Maison de Pays qui abrite, outre les locaux de l'ex communauté de communes, les locaux de La Poste de Le Grand Bourg sur une superficie de 103 m<sup>2</sup> environ.  
Un bail commercial de 9 ans conclu entre LA POSTE et la commune de Le Grand Bourg s'est achevé le 30 juin 2016 et a été reconduit par tacite reconduction dans l'attente de la reprise par le nouveau propriétaire.  
Compte tenu de l'acquisition au 31 décembre 2016 par la communauté de communes, il y a lieu  
• de résilier le bail en cours  
• de conclure un nouveau bail avec LOCAPOSTE

LOCAPOSTE a transmis un projet de bail commercial de 9 ans qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> mars 2018, la résiliation du bail en cours intervenant à la même date.  
Ce projet de bail prévoit un loyer annuel net de taxe et hors charges d'un montant de 3 193,20 € payable trimestriellement d'avance, indexé sur l'indice trimestriel des Loyer Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE - Indice de base pour la 1<sup>re</sup> année d'indexation : 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 ; il prévoit également les modalités de remboursement des charges.

Il est proposé d'autoriser le Président à résilier le bail reconduit tacitement et à signer un nouveau bail avec LOCAPOSTE aux conditions ci-dessus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : accepte les conditions du bail énoncées ci-dessus et autorise le Président à le signer avec LOCAPOSTE.

## 12. Budget : décisions modificatives

Le vice-président chargé des finances, M Pierre Decoursier, présente le point suivant :

Budget principal.  
Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2017 au compte 2051 (logiciels) il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

COMPTÉ	FONCTION	DESIGNATION	MONTANT	COMPTE	FONCTION	DESIGNATION	MONTANT
2051	01	Logiciels	3 000,00	2183	020	Matériel de transport	- 3 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : accepte cette décision modificative

## 13 : Attribution des marchés d'assurances à compter du 1er janvier 2018

Le Président, M. Etienne Lejeune, présente le point suivant :

Une remise en concurrence de l'ensemble des contrats des ex territoires dans un but d'harmmonisation a été faite pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Il a été fait appel à un consultant pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Le marché a été lancé en procédure adaptée pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois avec résiliation possible de part et d'autre 6 mois avant chaque échéance. Le délai de réponse était le 2 octobre 2017.  
L'analyse des offres a été présentée par le consultant à la commission d'études des marchés en procédure adaptée et fait ressortir les résultats suivants :

Assurances IARD (incendie – accident- risques divers)

Ont été reçues : 6 offres en Dommage aux biens, 2 en Responsabilité Civile, 5 en Flotte automobile et 4 en Protection Juridique  
Ressortent comme mieux disants au vu de l'analyse, offre toutes options comprises, en réponse au CCTP.

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
MMA DUN LE PALESTEL	Dommage aux biens	7 793,88
SMACL	Responsabilité civile	1 610,34
GAN MONTLUCON	Flotte automobile	4 131,60
SMACL	Protection Juridique	1 089,59
	total	14 605,41

La commission d'études des marchés en procédure adaptée propose d'attribuer les marchés aux candidats retenant comme mieux disants au vu de l'analyse des offres (offre de base + options)

Assurances risques statutaires :  
5 offres ont été reçues :

Au vu de l'analyse, c'est QUATREM du groupe MALAKOFF MEDERIC qui ressort comme mieux disant avec un taux de 4,40 % de la masse salariale pour les agents relevant de la CNPACL et 1,20 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

La commission d'études des marchés en procédure adaptée propose de retenir cette offre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte l'ensemble de ces propositions et autorise M. le Président à signer les marchés correspondants avec les assureurs retenus.

#### 14. Création d'un poste d'attaché

Le vice-président chargé des ressources humaines, M. Didier Bardet présente le point suivant :

Cet agent ayant passé avec succès le concours d'attaché territorial dans la spécialité administration générale, compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondant au profil du poste d'attaché territorial, le Président propose la création d'un emploi d'attaché territorial à la date du 26/12/2017.

Ce dernier assurera en particulier des tâches au sein du Pôle Administratif et Financier (appui à la gestion administrative et financière, rédaction d'actes juridiques, mise en œuvre et suivi des marchés publics ...). En outre, il pourra contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'actions en lien avec le cadre d'exercice des compétences de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Le Conseil communautaire :

- Décide de créer un poste d'attaché territorial dans la spécialité administration générale à la date du 26/12/2017
- Définir la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- A effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.
- A nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi de rédaciteur territorial, après réussite au concours d'attaché territorial et inscription sur liste d'aptitude,
- A signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 15. Recrutement d'un chargé de mission

Le vice-président chargé des ressources humaines, M. Didier Bardet présente le point suivant :

Afin d'optimiser l'organisation des compétences au sein de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de recruter un chargé de mission à temps complet pour une durée d'un an ; L'agent serait notamment chargé d'établir un état des lieux et de proposer des scénarii sur la mise en place et les perspectives de la compétence enfance-jeunesse sur le territoire de la collectivité (soit 43 communes), d'apporter conseils et appui dans le développement opérationnel des nouvelles compétences liées notamment au domaine social. Cet agent serait recruté sur la base de l'article 3-3-2° et sa rémunération se ferait sur la base de la grille d'attaché, en fonction de son expérience

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte l'ensemble de ces propositions,
- Autorise le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi correspondante auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, à procéder au recrutement et à signer tous actes à intervenir.

#### 16. Renouvellement poste Chargé de mission Architecture, Paysage

Le vice-président chargé des ressources humaines, M. Didier Bardet présente le point suivant :

L'ex Pays Ouest Creuse s'était engagé dans une mission Architecture, Paysage ; une chargée de mission avait été recrutée.

Les missions consistent en :

- Appui technique aux communes (en partenariat avec le CAUE, la DDT...)
- Appui technique et suivi des projets en maîtrise d'œuvre intercommunale
- Mise en œuvre du Plan Paysage et de ces actions, suivi et évaluation
- Réalisation du dossier de candidature au Pays d'Art et d'Histoire en collaboration avec les acteurs culturels

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 43 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions :

Afin de poursuivre la mission il y a lieu de renouveler le contrat de la chargée de mission recrutée sur le poste à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le poste à temps complet serait pourvu, au grade d'ingénieur (rémunération selon expérience) sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison du caractère non pérenne de la mission et compte tenu des politiques contractuelles menées sur la période 2018-2020. Le renouvellement serait d'une durée maximum de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 43 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions :

- Adopte l'ensemble de ces propositions,
- Autorise le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi correspondante auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, à procéder au recrutement et à signer tous actes à intervenir.

#### 17. Renouvellement poste Chargé de mission pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2018-2020

Le vice-président chargé des ressources humaines, M. Didier Bardet présente le point suivant :

Le contrat de l'agent en poste actuellement s'achève au 31.12.2017.  
Les missions consistent en :

- Accompagnement des porteurs dans le montage de projets et les dossiers de demande de subvention
- Participer à la conception des outils de fonctionnement du GAL SOCLE
- Préparer et participer aux réunions du GAL SOCLE
- Compléter et mettre à jour les outils d'animation
- Participer aux actions de communication externe généraliste du GAL
- Contribuer à la veille documentaire et juridique
- Participer aux rencontres liées à des projets en lien avec les thématiques des fiches actions
- Compléter et mettre à jour les outils de gestion
- Instruire des dossiers de demande de subvention et de paiement avec les porteurs de projet

Afin de poursuivre la mission il y a lieu de renouveler le contrat de la chargée de mission recrutée sur le poste à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Le poste à temps complet serait pourvu, au grade d'attaché (rémunération selon expérience) sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison du caractère non pérenne de la mission et compte tenu des politiques contractuelles menées sur la période 2018-2020. Le renouvellement serait d'une durée maximum de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 44 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions :

- Adopte l'ensemble de ces propositions,
- Autorise le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi correspondante auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, à procéder au recrutement et à signer tous actes à intervenir.

### 18. Renouvellement poste Chargé de mission pour l'animation culturelle du programme LEADER 2013-2020

Le contrat de l'agent en poste actuellement s'achève au 31.12.2017.

Les missions consistent en :

- Accompagnement des porteurs dans le montage de projets et les dossier de demande de subvention
- Participer à la conception des outils de fonctionnement du GAL SOCLE
- Préparer et participer aux réunions du GAL SOCLE
- Compléter et mettre à jour les outils d'animation
- Participer aux actions de communication extérieure et généraliste du GAL
- Contribuer à la veille documentaire et juridique
- Participer aux rencontres liées à des projets en lien avec les thématiques des fiches actions
- Compléter et mettre à jour les outils de gestion
- Instruire des dossiers de demande de subvention et de paiement avec les porteurs de projet
- Gérer le dispositif Fond d'Actions Culturelles Territorialisées

Afin de poursuivre la mission il y a lieu de renouveler le contrat de la chargée de mission recrutée sur le poste à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Le poste à temps complet sera pourvu, au grade d'attaché (rémunération selon expérience) sur la base de l'article 3-32° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) en raison du caractère non pérenne de la mission et compte tenu des politiques contractuelles mises sur la période 2018-2020. Le renouvellement serait d'une durée maximum de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 44 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions :

- Adopte l'ensemble de ces propositions,
- Autorise le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi correspondante auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, à procéder au recrutement et à signer tous actes à intervenir.

### 19 : Annulation de la délibération del170928-25 portant modification du temps de travail de l'agent social en charge du portage des repas sur l'ex Pays Dunois

Le vice-président chargé des ressources humaines, M Didier Bardet présente le point suivant :

En séance du 28 septembre, le conseil communautaire avait décidé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le temps de travail du poste d'agent social affecté à la distribution des repas à domicile sur l'ex territoire du Pays Dunois ; cette décision était motivée par l'augmentation importante des usagers, du nombre de repas distribués et de la longueur du circuit (déclinaison générant la suppression de l'emploi 22/35 et création d'un emploi 32/35).

Or, le congé de grave maladie de l'agent concerné a été prolongé par le comité médical au-delà du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Et dans cette situation, il n'est pas possible de nommer l'agent sur le poste créé.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°del170928-25 et de surseoir à la modification du temps de travail jusqu'à la reprise du travail de l'agent concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : décide l'annulation de la délibération del170928-25 portant modification du temps de travail de l'agent social en charge du portage des repas sur l'ex Pays Dunois.

RAPPEL (source : Ministère de la Culture et de la Communication) : le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, consciens des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville au d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Les Communautés de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, Marche Océane Val d'Anglin et Monts et Vallées Ouest Creuse ont engagé depuis de nombreuses années, un travail commun de réflexion et de valorisation autour de la Vallée des Peintres et partagent une volonté commune de valoriser leur patrimoine bâti et paysager. L'obtention du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire apparaît ainsi comme l'opportunité d'affirmer un projet à la fois patrimonial et interterritorial, avec la possibilité d'obtenir le label sur l'ensemble de leurs périmètres. L'originalité de la démarche est à double titre puisqu'elle est interrégionale et interrégionale, mais également parce qu'il n'existe, à ce jour, aucun autre territoire labellisé VPAH en Creuse ou en Indre. La Direction Générale des Patrimoines a par ailleurs jugé pertinente et encouragé l'idée de cette candidature, lors d'une réunion à Paris en avril 2017 à laquelle participaient élus, techniciens, représentants des DRAC respectives et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les vice-présidents en charge du tourisme et de la culture de chacun des trois territoires ont, par ailleurs proposé, lors d'une rencontre en mai 2017, que la candidature au label VPAH soit portée administrativement par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et co-présidée par les trois Communautés de communes.

La 1<sup>re</sup> étape consiste à faire acte de candidature à travers une fiche de présentation du périmètre concerné (intercommunalités, nombre d'habitants, politique culturelle, équipements existants...) qui, si elle est acceptée, permettra ensuite de résigner un mémoire puis le projet de candidature.

Au titre de la compétence « équipements et actions culturels, sportifs et sociaux » exercée par l'ancienne Communauté de communes du Pays Dunois, le Conseil Communautaire est appelé à valider l'engagement de la Communauté de communes dans le processus de candidature au label VPAH auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valide l'engagement de la Communauté de communes dans le processus de candidature au label VPAH auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

### 21 : Appel à Projet « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs » (TVB) 2017 Attribution du marché – validation du plan de financement

Le vice-président chargé de la contractualisation, M Gérard Delafond présente le point suivant :

À mois de juin 2017, la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs » lancé par la région Nouvelle Aquitaine. Le projet « Partout, la haie ! », visant à promouvoir le rôle du bocage sur le territoire et son implantation sur l'espace agricole, l'habitat privé, l'espace public ou dans les zones d'activités, a ainsi été sélectionné parmi les projets lauréats.

Le projet mènera plusieurs approches, à des échelles d'action variées et imbriquées :

- La mise en place d'un observatoire du bocage à l'échelle de la Communauté de communes (réalisé par la Mission Architecture et Paysages),
- La réalisation de chantiers participatifs de plantation de haies sur des exploitations agricoles,
- L'animation de projets pédagogiques auprès du jeune public,
- La sensibilisation du grand public avec des promenades commentées (au sein de l'habitats existants, exploitations agricoles, zones d'activités),
- La concertation d'habitants dans un ou plusieurs lotissements pavillonnaires existant afin de favoriser l'implantation de haies,
- La mise en place d'ateliers pour les élus, afin d'accompagner les communes pour favoriser la haie dans les futurs lotissements, par exemple à travers la rédaction de leurs règlements,
- La réalisation d'une étude sur l'intégration des enjeux TVB et pollinisateurs dans un projet de zone d'activités,

### 20 : Candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH):

Le vice-président chargé des infrastructures culturelles, M Guy Dumignard présente le point suivant :

- L'installation et suivi de nichoirs à abeilles sur des exploitations agricoles,
- La création d'outils de sensibilisation et de communication (plaquettes d'information, exposition,...)
- Et la participation aux manifestations locales

Pour permettre sa mise en œuvre, la Communauté de communes a procédé à une consultation du 10 aout au 15 septembre 2017, afin de recruter des structures et partenaires qualifiés, aptes à appuyer la Mission Architecture et Paysages dans la réalisation des actions.

1 seule offre a été reçue : la commission mixte Urbanisme/Habitat et Développement Territorial organisée le mercredi 4 octobre 2017 propose le recrutement du CPIE des Pays Creusois, associé avec la Chambre d'Agriculture et le CEAU de la Creuse qui a fait une offre à 25 959 € :

La durée du projet est établie sur 2 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le budget en est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût HT	Coût TTC
Interventions des structures partenaires (accompagnement technique, concertation, visites, études...) - 63 jours estimées	25 959,00 €	25 959,00
Frais annexes :		
- frais de réception	623,20 €	645,82
- communication, régraphie	890,72 €	828,85
- matériels, fournitures	701,48 €	782,12
<b>Sous Total</b>	<b>2 015,40 €</b>	<b>2 256,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 974,40 €</b>	<b>28 215,80</b>
<b>Recettes Prévisionnelles</b>		
Leader - 64%	17 903,62 €	17 903,62
Région - 16%	4 475,90 €	4 475,90
Communauté de communes - 20%	5 594,88 €	5 836,28
<b>TOTAL</b>	<b>27 974,40 €</b>	<b>28 215,80</b>
<b>Calendrier des dépenses</b>		
2018 – budget global	22 272,36 €	22 422,24 €
autofinancement	4 454,47 €	4 604,35 €
2019 – budget global	5 702,04 €	5 793,56 €
autofinancement	1 140,71 €	1 231,93 €

Il est proposé d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à signer le marché avec le CPIE des Pays Creusois associé à la Chambre d'agriculture et au CAUE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte l'ensemble de ces propositions et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

## 22 : Bourse au permis de conduire du Pays Dunois – changement d'école de conduite

Le Président, M. Etienne Lejeune présente le point suivant :

La communauté de communes du Pays Dunois avait mis en place le dispositif bous au permis de conduire pour aider à la mobilité des jeunes, sous conditions de ressources et d'accomplissement d'une mission d'intérêt général de 60 heures. Cette opération était renouvelée chaque année.

La bourse est versée à l'auto-école sur justificatif d'obtention de l'examen théorique. En cas d'arrêt de la formation ou de transfert de dossier, l'auto-école doit reverser le montant non utilisé à la collectivité.

Un dossier actuellement en cours est concerné par cette situation (transfert de dossier de l'auto-école « CFC 23 » de DUN LE PALESTEL vers l'auto-école « Auto Formation » d'ARCENTON SUR CREUSE). Selon les termes de la convention, l'auto-école « CFC23 » doit reverser la somme de 502 € non utilisée à la communauté de communes

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 502 € à l'encontre de l'auto école « CFC 23 » et de reverser ce montant à la nouvelle auto-école, sur justificatif de service fait.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : accepte ces propositions et autorise M. le Président à signer tous actes à intervenir.

23 : MOTION pour demander l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine dans le financement du Syndicat mixte interdépartemental du Parc d'activités de la Croisière suite au désengagement des départements de la Creuse et de la Haute-Vienne à compter du 1er janvier 2018 :

Sur la proposition de Monsieur Pierre DECOURSIER (point n°5), vice-président chargé des finances, il est proposé d'adopter la motion suivante :

« Considérant la redistribution des compétences en matière économique, qui, de manière explicité dans la loi NOTRE, désigne la Région et les intercommunalités comme les collectivités compétentes ; Considérant le désengagement des deux départements (Haute Vienne et Creuse) suite à cette redistribution légale des compétences en matière économique ; Considérant que la Région perçoit pour exercer cette compétence économique une part importante de la CVAE payée par les entreprises ; Considérant que le SMIPAC (Syndicat mixte interdépartemental du Parc d'activités de la Croisière) exerce pleinement dans le champ de cette compétence économique ; Considérant que le parc d'activités c'est aujourd'hui 130 emplois dans un secteur très touché dernièrement (GMS Industry) et que ce parc devrait encore se développer avec la création d'une bretelle d'accès opérationnelle en 2018 ;

Demande la prise en charge par la Région des participations qui étaient jusqu'alors honorées par les deux départements (Haute Vienne et Creuse) et ce dès 2018 ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : adopte la motion proposée et charge Monsieur le Président de la transmettre aux autorités concernées.

## 24 : Budget annexe Centre Culturel Yves FURET : décisions modificatives

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2017 au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

COMPTE	FONCTION	DESIGNATION	MONTANT	COMpte	FONCTION	DESIGNATION	MONTANT
673	01	Titres annulés	700,00	7062	314	Billetterie	700,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : accepte la décision modificative proposée.

## 25 : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Afin de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé de passer une convention avec la Préfecture de la Creuse pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention : accepte cette proposition et Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

LA SECRÉTAIRE DE SÉCURITÉ  
Mme Valérie CABOCHE

LE PRÉSIDENT  
M. Etienne LE JEUNE

SIGNATURE DES MEMBRES.

Stéphane

W. Mart

Cipriano

M.

Jean-Pierre

Hervé Jaurand

John

Jeffrey

Dominique

Yannick Hubert